



**Arrêté municipal interdisant la baignade plage du bourg
en raison de l'organisation du 1^{er} triathlon Mazouman**

N° ARR2023-038

Le Maire de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles 2212-1, 2212-2, 2212-3 et 2213-23,

Vu le code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1332-1 et suivants,

Considérant la course en eau libre du 1^{er} triathlon Mazouman le samedi 10 juin 2023

Considérant la nécessité de garantir la protection des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Par mesure de précaution et afin de protéger les baigneurs des embarcations accompagnant l'épreuve de natation, **la pratique de la baignade est temporairement interdite au PUBLIC sur la plage du bourg le samedi 10 juin 2023 de 12h à 14h en raison de la course de natation dont le départ est donné à 12h30**

La baignade sera autorisée au public à la fin de la course. La réouverture sera signalée par les sauveteurs en mer (SNSM).

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi que sur la plage du bourg

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie
- Pompiers
- Pays d'Iroise Communauté
- Parc Naturel Marin d'Iroise
- Affaires maritimes (DTTM)

À PORSPODER le 10 mai 2023

Le Maire,

Yves ROBIN

